



CESSION LOTISSEMENT A LA COMMUNE

Par **kevingouzy**, le **24/08/2015** à **18:54**

Bonjour

j'habite dans un lotissement créé en 2014 composé de 20 lots. Actuellement, le lotissement est géré par une association (ASL). De ce fait, la gestion

des éventuelles dégradations, de l'électricité des lampadaires et l'entretien des parties communes est à la charge des 20 propriétaires.

Recemment, tous les propriétaires, avons reçus une taxe d'aménagement (ancienne TLE) d'un montant de 8000 euros environ. Nous avons également payé une taxe de raccordement à l'assainissement d'environ 3500 €.

L'objet de ma demande concerne la cession de la gestion du lotissement à la commune. En effet, celle-ci refuse de reprendre la charge du lotissement.

Je trouve inadmissible que la commune refuse alors que nous payons une fortune la taxe d'aménagement !

Existe-t-il une loi pour obliger la reprise par la commune ? Est-ce normal de payer ces taxes et que la commune refuse de reprendre la gestion ?

Merci pour vos avis.

Par **talcoat**, le **24/08/2015** à **19:29**

Bonjour,

Il existe une procédure de transfert d'office dont l'initiative revient en principe à la commune, mais qui peut également être initiée par les colotis, cependant l'autorité compétente dispose

d'un pouvoir discrétionnaire pour refuser d'ouvrir l'enquête publique préalable.
Cordialement

Par **kevingouzy**, le **24/08/2015** à **20:05**

merci pour votre réponse
concernant le paiement de la taxe d'aménagement, est-ce que cela peut influencer sur la reprise par la commune ou est-ce totalement dissocié ?

Par **amajuris**, le **24/08/2015** à **20:29**

bonjour,
vous pouvez consulter ce lien sur la taxe d'aménagement:
<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23263.xhtml>
salutations

Par **moisse**, le **25/08/2015** à **10:11**

Bonjour,
En tant qu'ancien Président d'ASL et confronté au même problème que vous, la position de la commune paraît logique car elle ne veut pas prendre en charge des frais supplémentaires concernant la voirie, les espaces verts, les réseaux (avec des pompes de relevages à coup sûr sur les égouts)...
C'est pourquoi il convient de reprendre le dossier d'aménagement établi par le lotisseur, qui a pu obtenir à l'époque une délibération municipale exposant la probabilité et les conditions d'un éventuel transfert des parties communes du lotissement dans le domaine privé communal.
Vous pouvez faire par ailleurs valoir l'intérêt pour la commune de disposer d'une voirie supplémentaire gratuitement axe de croissance de l'aménagement urbain de cette commune.

Par **talcoat**, le **25/08/2015** à **10:42**

Bonjour,
La taxe d'aménagement est recouvrée à chaque construction nouvelle.
Elle ne présume en rien l'incorporation des voies privées d'un lotissement dans le domaine communal laquelle reste à l'appréciation du conseil municipal suivant la politique mise en place.
Cordialement